

AEMO - R

Fiche Mesure

Mesure complémentaire à la mesure de l'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert)

- confiée par le magistrat

- article L.312-1 du CASF

- La mesure a pour but de faire cesser le danger encouru par l'enfant. La définition de l'AEMO-R est techniquement la même que l'AEMO.

- C'est le juge qui détermine la durée de cette mesure et cette dernière peut être renouvelée par décision motivée.

- Les visites sont hebdomadaires et sont composées d'une visite à domicile et d'une intervention sur l'extérieur un partenaire ou juste l'enfant seul dans le cadre d'activité ou accueil de jour.

AED - R

Mesure complémentaire à la mesure de l'AED (Aide Educative à Domicile)

- Mesure confiée par le conseil général

- Article L.312-1 du CASF

- Le but de l'AED-R est le même que l'AED

- L'AED-R s'appuie sur une évaluation des évolutions possibles de l'AED

- L'AED-R est renouvelable par décision motivée

- Les visites pour cette mesure sont hebdomadaires et sont composées d'une visite à domicile et d'une intervention sur l'extérieur un partenaire ou juste l'enfant seul dans le cadre d'activité ou accueil de jour.